

POUR LA DÉMOCRATIE ET LES LIBERTÉS

RETRAIT DE LA PROPOSITION DE LOI « SÉCURITÉ GLOBALE »

Retrait des décrets du 2 décembre sur le fichage

Les libertés fondamentales de toutes et tous sont atteintes par tout un arsenal répressif et autoritaire.

Le gouvernement profite de l'état d'urgence sanitaire et de ses pouvoirs exceptionnels pour adopter des textes qui limitent nos libertés et réduisent nos droits.

La proposition de loi « Sécurité globale » marque un tournant historique vers une surveillance généralisée de la population, menaçant aussi la liberté de la presse et celle d'observer librement l'action publique.

Elle complète une série de textes liberticides :

- **Le Schéma national du maintien de l'ordre** valide la stratégie du conflit et contraint le travail des journalistes.
- **Le projet de loi « confortant le respect des principes de la République »** vise à mettre sous contrôle arbitraire toutes les associations et leurs membres.
- **Trois décrets du 2 décembre 2020** décident le fichage massif des citoyens engagés et syndicalistes.

Face aux licenciements, aux inégalités et injustices croissantes, à l'explosion de la pauvreté, le gouvernement se donne les outils pour surveiller, réprimer et essayer de contenir la contestation et les luttes sociales.

Avec la montée du chômage et de la précarité, des services publics fragilisés, des droits et garanties collectives constamment réduits, ces atteintes aux droits et libertés publiques individuelles et collectives construisent un avenir où violences sociales, répressions et violences étatiques seront facilitées.

Face à cette logique sécuritaire qui attise les tensions, la LDH réaffirme la force des droits et libertés pour garantir l'égalité et la protection de toutes et tous.

LA LOI SÉCURITÉ GLOBALE

Les articles 1 et suivants étendent les pouvoirs confiés aux polices municipales, sans contrôle de l'autorité judiciaire contrairement à la police nationale et la gendarmerie.

L'article 18 prévoit la privatisation de la police avec la délégation aux agents privés de sécurité de pouvoirs jusqu'alors réservés à la police judiciaire, comme leur intervention sur la voie publique (pour l'instant, limitée aux convoyeurs de fonds).

L'article 21 permet d'exploiter en temps réel les images des « caméras piétons » des policiers au risque de sanction préventive, étant jusque-là utilisées pour éclairer des faits passés.

L'article 22 légalise l'utilisation de drones pour filmer l'espace public au risque d'une surveillance intrusive de toute la population avec la collecte massive et sans discernement de données personnelles, susceptibles d'intimider et de dissuader les gens de manifester.

L'article 24 réécrit par la commission des lois du Sénat crée un délit de provocation à l'identification des forces de l'ordre (diffusion du matricule ? visage ?), puni de 5 ans d'emprisonnement et 75.000€ d'amende ! Il vise à intimider et à décourager les personnes qui voudraient filmer le travail des forces de l'ordre, pour témoigner des violences illégitimes commises. Méfions-nous aussi de l'article 18 du projet de loi « principes républicains », dans la même veine.

La diffusion des images de l'évacuation violente d'un camp de migrants place de la République à Paris et du passage à tabac du producteur de musique Michel Zecler est venue percuter la proposition de loi « Sécurité globale ».

Les manifestations pour l'abandon de la proposition de loi « Sécurité globale » partout en France, ont réuni des centaines de milliers de personnes et fragilisé la position du gouvernement.

MAIS LE COMPTE N'Y EST PAS :
C'EST LE RETRAIT DE LA PROPOSITION DE LOI
« SÉCURITÉ GLOBALE » QUI EST NÉCESSAIRE.

La Défenseure des droits « souligne l'importance du caractère public de l'action des forces de sécurité qui permet son contrôle démocratique, notamment par la presse et par les autorités en charge de veiller au respect de la loi et de la déontologie. » ([avis](#))

La Commission nationale consultative des droits de l'Homme : « Il n'est pas possible qu'en France, pays de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, une telle proposition de loi soit adoptée tant elle est attentatoire aux droits et libertés et contraire à notre modèle de société. » ([avis](#))

Trois rapporteurs de l'ONU ont écrit une [lettre](#) au Président : « la proposition de loi dite de "sécurité globale" porte des atteintes importantes aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, notamment le droit à la vie privée, le droit à la liberté d'expression et d'opinion, et le droit à la liberté d'association et de réunion pacifique. »

La Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe a exprimé son inquiétude ([lettre](#)).

Et la **CNIL** a mis en garde contre les atteintes potentielles aux données personnelles dans son [avis](#) du 26 janvier 2021.

SCHÉMA NATIONAL DU MAINTIEN DE L'ORDRE PRÉSENTÉ EN SEPTEMBRE 2020

Ce texte renforce les moyens de répression des manifestants, valide l'usage des armes de guerre en manifestation et veut interdire aux journalistes et aux observateurs de rester sur les lieux d'une manifestation à caractère revendicatif après l'ordre de dispersion, moment où les risques de violences sont particulièrement importants. La LDH l'a attaqué devant le Conseil d'Etat

DÉCRETS DU 2 DÉCEMBRE CONCERNANT LES FICHIERS DE « SÉCURITÉ PUBLIQUE »

Sans débat public, trois décrets de décembre 2020, ont fortement accru les possibilités de fichage :

- sur les personnes visées (physiques ou morales voir des groupements informels comme un groupe Facebook) ;
- sur les données recueillies ; il suffit de supposer qu'une personne présenterait un risque d'atteinte aux institutions de l'Etat pour collecter les données relatives au comportement et habitudes de vie, activités sportives, déplacements... ;
- sur les cibles ces fichiers mélangeant menaces contre la « sûreté de l'État » et menaces « à l'ordre public ».



FAIRE RECULER LE GOUVERNEMENT EST UNE NÉCESSITÉ ET C'EST POSSIBLE

Ensemble, exigeons :

- ➔ Dès maintenant : le **retrait de la proposition de loi de « Sécurité globale »** ;
- ➔ **Le retrait des décrets du 2 décembre 2020 sur le fichage** ;
- ➔ **L'abandon d'une logique sécuritaire et liberticide** qui affaiblit les possibilités d'expression de la population et restreint les libertés et les droits ;
- ➔ **Le retour aux droits fondamentaux, sociaux, syndicaux** et aux libertés d'association, de rassemblement et de manifestation.